

REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES (RPE)

Coupe des Hauts de France Seniors Masculins Saison 2025 / 2026

Sans indication particulière, se référer au Règlement Général des Epreuves Régionales. RGER

En attente de validation par le Comité Directeur de la Ligue régionale de Volley des Hauts-de-France
et mise en application dès le 19 Septembre 2025.

Table des matières

Art 1 – GENERALITE.	2
Art 2 – FAIR PLAY.	2
Art 3 – QUALIFICATION DES GROUPEMENTS SPORTIFS.	2
Art 4 – LES DIFFERENTES EQUIPES D'UN GSA.	2
Art 5 – DROITS SPORTIFS.	2
Art 6 – ABANDON DU DROIT SPORTIF.	2
Art 7 – VALIDATION DES ENGAGEMENTS.	2
Art 8 – DROIT D'ENGAGEMENT.	2
Art 9 – QUALIFICATION DES JOUEURS ET DE L'ENCADREMENT.	2
Art 10 – CATEGORIES D'AGES ET SURCLASSEMENTS DES JOUEURS.	2
Art 11 – CALENDRIERS.	3
Art 12 – HORAIRE - PROTOCOLE DES RENCONTRES.	3
Art 13 – RENCONTRES REMISES, REPORTEES ou ANNULEES.	3
Art 14 – TERRAIN DE JEU – INSTALLATIONS – MATERIEL – CONDITIONS DE PRATIQUE.	3
Art 15 – BALLONS.	3
Art 16 – POLICE DISCIPLINE SECURITE.	3
Art 17 – EQUIPEMENT DES JOUEURS.	3
Art 18 – EQUIPES.	3
Art 19 – FEUILLE DE MATCH.	3
Art 20 – OBLIGATION ET ABSENCE DE L'ARBITRE – ARBITRAGE.	4
Art 21 – SANCTIONS DE TERRAIN.	4
Art 22 – HOMOLOGATION DES RESULTATS.	4
Art 23 – CENTRALISATION DES RESULTATS.	4
Art 24 – LA RECEVABILITE DES RECLAMATIONS.	4
Art 25 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES.	4
Art 26 - FORMULE SPORTIVE.	5
Ar 27 – CLASSEMENT - ACCESSION ET RELEGATION.	5
Art 28 – RENCONTRES PERDUES PAR PENALITE OU PAR FORFAIT.	5
Art 29 – FORFAIT GENERAL.	5
Art 30 – REMPLACEMENT DES EQUIPES.	5
Art 31 – DAF DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION.	5
Art 32 – CHAMPIONNAT QUALIFICATIF A L'ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE.	5
ANNEXE : GRILLE DES RENCONTRES DE COUPE DES HAUTS DE France.	5

Ce RPE vient en complément des autres règlements généraux tel que le RGLIGA, RGER, RGA, etc....

Art 1 – GENERALITE.

Nom de l'épreuve	Coupe des Hauts de France	
Catégorie	SENIOR	
Abréviation	LSM	
Commission sportive référent	CRS	
Forme de jeu	6x6	
Genre	Masculin	

Art 2 – FAIR PLAY.

Art 3 – QUALIFICATION DES GROUPEMENTS SPORTIFS.

Art 4 – LES DIFFERENTES EQUIPES D'UN GSA.

Art 5 – DROITS SPORTIFS.

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	60 équipes Maximum*
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	3
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales	Non

Cette saison 2025-2026, la participation à la Coupe des Hauts de France est facultative et sur engagement volontaire pour les équipes Seniors Masculines inscrites en Championnat Pré Nationale ou Régionale 1 masculin. L'équipe du Pôle Espoir CREPS de Wattignies ne participe à cette compétition.

Art 6 – ABANDON DU DROIT SPORTIF.

Art 7 – VALIDATION DES ENGAGEMENTS.

Art 8 – DROIT D'ENGAGEMENT.

Art 9 – QUALIFICATION DES JOUEURS ET DE L'ENCADREMENT.

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	Compétition volley-ball
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l'encadrement	Selon le niveau de l'équipe en championnat
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	La veille de la rencontre*
Type de licence mutation autorisée	Régionale et Nationale

* Doit figurer sur le listing issu du logiciel Fédéral et ne pas dater de plus de 2 Jours.

Art 10 – CATEGORIES D'AGES ET SURCLASSEMENTS DES JOUEURS.

Se référer au tableau des sur-classements édité par la Ligue des Hauts de France

Catégories autorisées	
Master	Oui
Senior	Oui
M21	Oui
M18 avec simple sur classement	Oui
M15 avec triple sur classement national ou régional	Oui

Art 11 – CALENDRIERS.

Jour officiel des rencontres	Samedi ou Dimanche
Horaire officiel de base des rencontres	Samedi 20H30
Plage d'implantation autorisée	Samedi 18H00 21H00 Dimanche 09H00 17H00 *
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	15 Jours
Délai de réponse avant acceptation automatique	7 jours
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	Non

Sauf accord entre les clubs.

* Samedi **19H00** - 21H00 Dimanche **11H00 minimum** - 17H00 si plus de 140Km Aller

En cas de matchs couplés le samedi, privilégier **19H00 / 21H00**, ce qui laisse le temps aux encadrants de revenir des tournois de jeunes

Art 12 – HORAIRE - PROTOCOLE DES RENCONTRES.

Heure programmée de la rencontre	H
Présence de l'arbitre	H - 60 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H - 45 minutes
Présence du marqueur	H - 45 minutes
Contrôle des présences et signature de la feuille de match. *	H - 15 minutes
Tirage au sort	H - 15 minutes
Echauffement au filet	H - 15 minutes
Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi	30 minutes minimum

Art 13 – RENCONTRES REMISES, REPORTEES ou ANNULEES.

Art 14 – TERRAIN DE JEU – INSTALLATIONS – MATERIEL – CONDITIONS DE PRATIQUE.

Au niveau régional il n'est pas demandé au GSA organisateur, la mise à disposition de bouteilles d'eau pour les équipes et l'encadrement, juste un point d'eau potable à disposition. Chacun est responsable de ses boissons, il est demandé aux participants de se munir de gourdes pour éviter le gaspi.

Art 15 – BALLONS.

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	6 ballons par équipe
Ramasseur de balle	Non
Nombre de ballon pour la rencontre	1

Art 16 – POLICE DISCIPLINE SECURITE.

Art 17 – EQUIPEMENT DES JOUEURS.

Art 18 – EQUIPES.

Art 19 – FEUILLE DE MATCH.

Les feuilles de match sont établies sur la base de la FDME « Feuille De Match Electronique » (feuille complète), en cas de soucis informatique, établir une feuille papier format A4 disponible en téléchargement sur le site de la Ligue des Hauts de France.

Seule la licence « Compétition Volley-ball » permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match.

Les autres inscrits (entraîneur, deux entraîneurs adjoints, arbitre, soigneur, médecin) doivent être titulaires d'une licence Compétition Volley Ball ou Encadrant « Encadrement ». (Par exception, le médecin peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.)

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle de l'arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé quinze (15) minutes avant l'heure de début de la rencontre. Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si à H - 15 une équipe est incomplète, elle pourra être complétée jusqu'à l'heure H. Dans ce cas, l'arrivée tardive entre (H-15 et H) d'un ou plusieurs joueurs ne remet pas en cause l'heure H de début de rencontre. Seul l'arbitre est autorisé à décaler l'heure de début de rencontre en fonction des raisons qui lui sont présentées. Si à l'heure H de la rencontre, une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueurs, elle sera déclarée « Forfait » (voir RGER).

La commission sportive confirmera ou non cette décision.

Art 20 – OBLIGATION ET ABSENCE DE L'ARBITRE – ARBITRAGE.

Deux arbitres neutres sont désignés par la Commission Régionale d'Arbitrage pour chaque rencontre, un marqueur est mis à disposition par le club recevant. L'indemnité d'arbitrage est de 22,00€ par équipe.

Les frais de déplacement de l'arbitre sont réglés par la Ligue Régionale de Volley des Hauts de France.

L'indemnité de marqueur est de 22,00€ et est due par le GSA recevant.

Pour la finale, les frais d'arbitrage sont pris en charge par la Ligue HDF.

Si le match Régional est couplé avec un match National, les frais de déplacement sont réglés par la FFVolley

Si le match Régional est couplé avec un match Départemental, les frais de déplacement sont réglés par la Ligue Régionale de Volley des Hauts de France, dans ce cas il n'y a pas de frais de déplacement à demander aux équipes départementales.

En cas d'absence de l'arbitre, le club recevant pourvoira au remplacement de celui-ci. Dans l'impossibilité d'un remplacement, l'arbitrage pourra être effectué par un licencié FFVolley non-arbitre officiel. Si aucune personne licenciée FFVolley est présente, un Co-arbitrage sera effectué sous la responsabilité des 2 capitaines d'équipe.

Art 21 – SANCTIONS DE TERRAIN.

Art 22 – HOMOLOGATION DES RESULTATS.

Art 23 – CENTRALISATION DES RESULTATS.

Par saisie des résultats il faut entendre : « Transfert de la feuille électronique » en cas de feuille électronique ou « Saisie des résultats » en cas de feuille Papier

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du samedi	Dimanche avant 20H00
Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du dimanche	Dimanche avant 20H00
Adresse d'expédition des feuilles de match papier : L.R. Volley des Hauts de France 74 RUE DE BEAUMONT 59510 HEM	

En cas de feuille papier, la feuille de match doit être postée le jour même de la rencontre. Le cachet de la poste doit être daté du 1^{er} jour ouvré suivant la rencontre (*cachet faisant foi*).

Art 24 – LA RECEVABILITE DES RECLAMATIONS.

Art 25 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES EQUIPES.

Dans l'équipe, joueurs inscrits sur la feuille de match	
Nombre maximum de joueurs y compris libéros	12
Nombre maximum de joueurs mutés	3
Nombre maximum de joueurs mutés exceptionnel	2
Nombre maximum de joueurs étrangères hors UE	1
Nombre maximum de joueurs sous licence « Open »	3
Nombre maximum de joueurs sous contrat pro	0
Nombre maximum de joueurs sous contrat "aspirant" CFC	0
Nombre minimum de joueurs issus de la formation française	Pas de minimum

Le club peut avoir dans sa composition d'équipe 2 libéros, un seul libéro présent sur le terrain.

Art 26 - FORMULE SPORTIVE.

La grille de la Coupe des Hauts de France est établie par la commission sportive référent en début de saison. En fonction du nombre d'équipes engagées, des chapeaux géographiques sont composés avant le tirage au sort qui détermine le premier tour, puis selon la grille et par élimination directe, les tours suivants, voir la grille en annexe. Les dates des rencontres sont décrites dans cette grille. Sauf pour les finales, l'organisation est attribuée au GSA premier nommé.

Matches Aller simple organisé, sous réserves des dispositions de l'Article 3 du RGER, par le groupement sportif affilié premier nommé.

Art 27 – CLASSEMENT - ACCESSION ET RELEGATION.

Un bonus de 2 points par set, est attribué à chaque équipe de R1 qui rencontre une équipe de Pré Nationale.

A l'issue de cette compétition, le vainqueur se voit attribuer la Coupe des Hauts de France de sa catégorie.

Art 28 – RENCONTRES PERDUES PAR PENALITE OU PAR FORFAIT.

Art 29 – FORFAIT GENERAL.

Une équipe « Forfait général » en Championnat sera également déclarée « Forfait général » en Coupe sans sanction financière supplémentaire.

Art 30 – REMPLACEMENT DES EQUIPES.

Art 31 – DAF DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION.

Pas de DAF associés à cette compétition.

Art 32 – CHAMPIONNAT QUALIFICATIF A L'ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE.

ANNEXE : GRILLE DES RENCONTRES DE COUPE DES HAUTS DE France.

Match	1/32 C			Match	1/16 C			Match	1/8 C			Match	1/4 C			Match	1/2 C			Match		Finale
LSM032					V LSM-032																	
LSM033				LSM-016	V LSM-033																	
LSM034								LSM-008	V LSM-016													
LSM035				LSM-017	V LSM-034				V LSM-017													
LSM036					V LSM-035							LSM-004	V LSM-008									
LSM037				LSM-018	V LSM-036								V LSM-009									
LSM038					V LSM-037			LSM-009	V LSM-018													
LSM039				LSM-019	V LMS-038				V LSM-019													
LSM040					V LSM-039											LSM-002	V LSM-004					
LSM041				LSM-020	V LSM-040												V LSM-005					
LSM042					V LSM-041			LSM-010	V LSM-020													
LSM043				LSM-021	V LSM-042				V LSM-021													
LSM044					V LSM-043																	
LSM045				LSM-022	V LSM-044							LSM-005	V LSM-010									
LSM046					V LSM-045			LSM-011	V LSM-022				V LSM-011									
LSM047				LSM-023	V LSM-046				V LSM-023													
LSM048					V LSM-047																	
LSM049				LSM-024	V LSM-048															LSM-001	V LSM-002	
LSM050					V LSM-049			LSM-012	V LSM-024											V LSM-003		
LSM051				LSM-025	V LSM-050				V LSM-025													
LSM052					V LSM-051							LSM-006	V LSM-012									
LSM053				LSM-026	V LSM-052								V LSM-013									
LSM054					V LSM-053			LSM-013	V LSM-026													
LSM055				LSM-027	V LSM-054				V LSM-027													
LSM056					V LSM-055															LSM-003	V LSM 006	
LSM057				LSM-028	V LSM-056															V LSM 007		
LSM058					V LMS-057			LSM-014	V LSM-028													
LSM059				LSM-029	V LSM-058				V LSM-029													
LSM060					V LSM-059							LSM-007	V LSM-014									
LSM061				LSM-030	V LSM-060								V LSM-015									
LSM062					V LSM-061			LSM-015	V LSM-030													
LSM063				LSM-031	V LSM-062				V LSM-031													
LSM063					V LSM-063																	

	Reçoit ou exempt
	Se déplace
	Equipes Pré-Nationale
	Equipes Régionale 1

EQUIPES ENGAGEES

1		17		33		49	
2		18		34		50	
3		19		35		51	
4		20		36		52	
5		21		37		53	
6		22		38		54	
7		23		39		55	
8		24		40		56	
9		25		41		57	
10		26		42		58	
11		27		43		59	
12		28		44		60	
13		29		45		61	
14		30		46		62	
15		31		47		63	
16		32		48		64	